

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 22 mars 2018


Mairie
Varennes-sur-Seine

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 15 mars 2018 par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RUIZ José.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs RUIZ José, GOSSEREZ Alain, THILLAYS Bernard, AOUAOU Harcen, BENATO Yannick, CARRION Marc, LUYINDULA Pierre, MEUNIER Jacky, MITOT Jean, KRASNIC Cédimir

Mesdames GAUTHIER Catherine, GADEAU Sylvie, ROUSSELET Marie-Annick, AVRIL Elisabeth, DUPRE Maryse, FONTENAILLE Marie Hélène, KAYGISIZ MASSON Aurélie, KAYGISIZ-YASAR Denise, WAHL Agnès, PASCAL DE RAYKEER Brigitte.

ETAIENT REPRESENTES : Monsieur CHOMET Francis représenté par Monsieur THILLAYS Bernard
Monsieur LEMAUR Gilles représenté par Monsieur RUIZ José

ABSENTE excusée : Madame GRANET Isabelle

Secrétaire de Séance : Madame ROUSSELET Marie-Annick.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2017.

Monsieur RUIZ José, Maire, demande à l'ensemble des élus présents si des observations sont à émettre sur le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017. Aucune observation n'est émise.

Le Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DE POUVOIRS.

Aucune observation n'est émise.

1) Election du nouveau 1^{er} Adjoint et du nouveau 6^{ème} Adjoint suite à une démission.

Suite à l'acceptation en date du 8 mars 2018 par Madame la Sous Préfète de la démission de Madame GAUTHIER Catherine, 1^{ère} adjointe au maire, il est procédé à l'élection d'un nouveau premier adjoint, au scrutin secret à la majorité absolue. Mme ROUSSELET Marie Annick, candidate, est élue avec 21 voix, et est donc désignée Première adjointe au Maire. Vu le changement en conséquence dans le rang des adjoints, il est nécessaire de procéder à l'élection, dans les mêmes formes, d'un 6^{ème} adjoint. Mme AVRIL Elisabeth, candidate, est élue avec 20 voix et est désignée sixième adjointe.

2) Nouveau tableau de répartition du régime indemnitaire de fonction des Adjoints au Maire et de délégations aux Conseillers Municipaux Délégués suite aux précédentes élections.

Suite aux élections de cette séance, relatives à une démission, le Conseil Municipal procède – à l'unanimité – à la nouvelle répartition des indemnités maximales de fonctions d'adjoints au maire et de conseillers municipaux délégués. L'enveloppe globale reste inchangée.

3) Désignation de délégués pour siéger au sein de différents Conseils d'Administration, Commissions, Comités et Syndicats Intercommunaux

Par délibération en date du 10 avril 2014, les délégués avaient été désignés afin de représenter la Commune auprès des Syndicats Intercommunaux et des Conseils d'Administration, Commissions et Comités. Suite aux nominations précédentes, il est procédé à de nouvelles désignations acceptées – à l'unanimité –

4) Réalisation du diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement.

Le Département de Seine et Marne a mis en place, en 2017, de nouvelles règles d'éligibilité des aides dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement. L'octroi de subventions du Département est subordonné au respect des conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Les communes ayant une population supérieure à 1 500 habitants doivent s'engager, par voie de délibération, à réaliser un diagnostic au niveau de l'ensemble des bâtiments publics de leur patrimoine.

Le Conseil Municipal s'engage à lancer le diagnostic de conformité des bâtiments publics de la Commune, et à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine et Marne pour le financement de ces diagnostics, puis de faire réaliser les travaux visant à rétablir la conformité si nécessaire, dans le cadre d'un programme pluriannuel et autorise – à l'unanimité - le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette démarche.

5) Nouvelle dénomination des zones d'activités du territoire de la CCPM

La CCPM, dans le cadre du transfert des zones d'activités, au 1^{er} janvier 2017, a prévu d'harmoniser les appellations de celles-ci. Ainsi, la zone d'activités Le Marais du Saule de Varennes devient le Parc d'entreprises Le Marais du Saule.

Le Conseil Municipal entérine – à l'unanimité - cette nouvelle dénomination.

6) Mutualisation des contrôles techniques des Points d'Eau Incendie (PEI) – convention avec la CCPM.

Le décret 2015-325 relatif à la défense incendie stipule que les Points d'Eau Incendie (PEI) font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité.

La CCPM a souhaité lancer une étude sur la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI. Afin d'assurer cette mission mutualisée, les services de la CCPM se sont rapprochés du SDIS et 715 PEI ont été identifiés sur le territoire de la CCPM. La CCPM propose une convention dans le cadre de cette mission et Monsieur le Maire est autorisé – à l'unanimité - à la signer. Monsieur GOSSEREZ Alain, 2^{ème} adjoint suivra ce dossier.

7) Délégation pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPM.

En application des dispositions des articles R423-15 du Code de l'Urbanisme et L5211-4-1 du CGCT, une commune peut confier l'instruction de ses autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à un EPCI. La CCPM met à disposition des communes l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols depuis le 1^{er} janvier 2015. Le montant de la contribution de la Commune pour ces services est calculé en fonction des demandes sur l'année civile sur un barème mis en place par la CCPM. Le Conseil Municipal, afin de désencombrer la gestion du service « urbanisme et technique » accepte – à l'unanimité - de déléguer par convention à la CCPM l'instruction des permis de construire, d'aménager et de démolir. Monsieur le Maire précise qu'il reste décisionnaire sur les autorisations.

8) Personnel communal – convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne propose l'approbation au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » la délégation de certaines de ces missions. Le Conseil Municipal approuve – à l'unanimité - une convention unique pour l'année 2018 avec le Centre de Gestion pour le suivi des missions

relatives à l'hygiène et la sécurité, l'expertise statutaire et l'accompagnement du Handicap liées à la gestion du personnel communal.

9) Indemnités d'occupation de terrains communaux pour l'année 2017.

Comme chaque année, le conseil municipal fixe – à l'unanimité - les indemnités à recouvrer auprès des agriculteurs au titre des baux communaux pour l'année 2017 en fonction des indices communiqués par la DDT sur le prix du quintal de blé et les contenances de chaque bail. Cela concerne deux agriculteurs sur la commune.

10) Contrat Intercommunal de Développement (CID)– projet de construction d'une école élémentaire.

Le CID, créé par le Département, est un nouveau dispositif qui remplace les anciens projets de territoire. Il est négocié directement avec chaque intercommunalité qui élabore son programme d'actions basé sur des axes stratégiques de développement, pour une durée de trois ans. La Communauté de Communes du Pays de Montereau a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un CID. La Commune propose l'inscription de la construction d'une école élémentaire dans ce contrat. Cette réalisation s'inscrit dans un projet global de construction d'équipements publics sur le site de la Grande Garenne. Il permettra l'accueil à l'école élémentaire des enfants des secteurs de Maison Blanche et de la Croix de Six (actuellement éloignés de l'Ecole existante) tout en facilitant l'accès aux équipements en toute sécurité et tranquillité par des liaisons douces prévues dans le projet. Monsieur le Maire précise que ce projet a reçu un avis favorable lors de sa présentation à Mme l'Inspectrice d'Académie .


Le conseil Municipal – à la majorité -approuve l'inscription de ce projet dans le CID établi par la CCPM et autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrat.

Voix POUR : 21 - Voix CONTRE : 1

11) Restauration des vitraux de l'Eglise Saint Lambert – Demande de subvention.

En séance du 22 septembre 2016, le Conseil Municipal approuvait le projet des travaux de réhabilitation de la couverture en ardoise du clocher détériorée. Certains vitraux de ce bâtiment historique sont également à restaurer. Et le Conseil Municipal approuve – à l'unanimité - la sollicitation du Conseil Régional, du Conseil Départemental et de l'Etat afin d'obtenir des subventions pour le projet de réhabilitation des vitraux de l'Eglise Saint Lambert .

Le Secrétaire de séance,


Marie-Annick ROUSSELET



Le Maire


José RUIZ